



ARRETE DE CIRCULATION

Piste d'accès à l'aulp de Tours

N°2024-027

Le Maire de la Commune de Tours-en-Savoie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription.

Vu le rapport de RTM qui fait suite à la visite de terrain du 12 juillet 2024,

Considérant que le risque résiduel de chute de blocs rend nécessaire de réglementer la circulation sur la piste d'accès à l'Aulp de Tours, 500 m après le carrefour avec la piste dite « de la Combe des Filles » afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1er : A compter du vendredi 12 juillet 2024 à 17h00, la circulation de tous les véhicules, 2 roues (y compris les cyclistes) et piétons est interdite à l'exception des véhicules nécessaires à l'exploitation de l'alpage de la Grande Journée.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la commune de Tours en Savoie.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Tours-en-Savoie et le Commandant du groupement de la Gendarmerie de la SAVOIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Tours en Savoie, le 12 juillet 2024

Le Maire
Yann MANDRET

Diffusion :

- SDIS
- Gendarmerie
- GAEC
- Arlysère
- Association de chasse